

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 JUILLET 2006
ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. GIMET

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

TRANSFORMATIONS DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX 1^{ère} CLASSE EN DEUX POSTES DE REDACTEURS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2006

DEMANDE A L'AGGLOPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: AMENAGEMENT ZONE D'ACTIVITES : SITE DE LA POWDRERIE

DEMANDE A L'AGGLOPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AMENAGEMENT ZONE D'ACTIVITES : SITE ARTISANAL LA PECETTE

DEMANDE A L'AGGLOPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES URBAINES : CONSTRUCTION VESTIAIRES ET ECLAIRAGE STADE DU MOLLETON

PARTICIPATIONS COMMUNALES 2006

RAPPORTEUR MME GIUDICELLI

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION : CENTRE DE LOISIRS PERI-SCOLAIRE LES «ATELIERS» DU SOIR CONTRAT TEMPS LIBRE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL : CREATION D'UN SKATE PARC

ANNULLATION DE LA DELIBERATION N° 2005-36 DU 24 JUIN 2005 : TRANSPORTS SCOLAIRES RESEAUX RTM (METRO) – NOUVEAU TARIF 2005-2006

TRANSPORTS SCOLAIRES RESEAUX RTM (METRO) – NOUVEAUX TARIFS 2006-2007 ET REGLEMENTATION

RAPPORTEUR M. MOTTA

CONVENTION EDF/COMMUNE POUR L'IMPLANTATION DE MATERIEL METEO SITE DES CREUSETS – REDEVANCE 2006

RAPPORTEUR MADAME BARRIERE

AUGMENTATION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

DECISION

MEMOIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2006

RAPPORTEUR M. GIMET

TRANSFORMATIONS DE DEUX POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX 1^{ère} CLASSE EN DEUX POSTES DE REDACTEURS A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2006

Le rapporteur présente à l'assemblée la transformation des deux postes suivants :

Vu la liste de la promotion interne,

Vu la liste d'aptitude ,

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet en date du 5 mai 2006,

Vu l'avis de la commission du personnel,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 88-242 du 14 mars 1988 modifié portant organisation du recrutement,

Vu le décret N°95-26 du 10 janvier 1995 modifié fixant l'échelonnement indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables au cadre d'emploi des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône qui s'est réunie le 20 mars 2006, à Aix en Provence,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2006 portant transformation de poste,

Considérant que rien ne s'oppose à la nomination de ces deux agents,

Oui l'exposé,

Il s'agit de transformer ces deux postes d'adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe en deux postes de rédacteurs à compter du 1^{er} juillet 2006 :

- - deux postes d'adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
- + deux postes de rédacteurs territoriaux temps complet.

IB 298/544 de la grille indiciaire de rédacteur.

Cette dépense sera prise sur le chapitre 64 du budget en cours.

DEMANDE A L'AGGLOPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE: AMENAGEMENT ZONE D'ACTIVITES : SITE DE LA POWDRERIE

Le rapporteur propose à l'assemblée de solliciter la communauté d'agglomération Agglopôle Provence dans le cadre du fonds de concours pour le développement économique aménagement zone d'activités, site de la poudrerie, afin d'obtenir une dotation conformément au règlement de la Communauté, en vue d'aménager les locaux vacants de ce site, le valoriser et faciliter l'accueil d'entreprises.

Plan de financement :

- 49.90 % AGGLOPOLE
- 50.10 % COMMUNE

La participation de l'Agglopôle est plafonnée à 150 000 € H.T.

Il s'agit de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération d'Agglopôle Provence.

DEMANDE A L'AGGLOPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : AMENAGEMENT ZONE D'ACTIVITES : SITE ARTISANAL LA PECETTE

Le rapporteur propose à l'assemblée de solliciter la communauté d'agglomération Agglopôle Provence dans le cadre du fonds de concours pour le développement économique aménagement zone d'activités, site artisanal la Pecette, afin d'obtenir une dotation conformément au règlement de la Communauté, en vue d'améliorer, et de développer le site artisanal, des travaux de viabilisation seront effectués favorisant l'accueil d'entreprises de 3 nouveaux lots, ainsi que la mise aux normes des réseaux des 9 lots existants . Le montant total des travaux est estimé à 150 000 € H.T.

Plan de financement :

- 49.90 % AGGLOPOLE
soit 74 850.00 € H.T.
- 50.10 % COMMUNE
soit 75 150.00 € H.T.

La participation de l'Agglopôle est plafonnée à 150 000 € H.T.

Il s'agit de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération d'Agglopôle Provence.

DEMANDE A L'AGGLOPOLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES URBAINES : CONSTRUCTION VESTIAIRES ET ECLAIRAGE STADE DU MOLLETON

Le rapporteur propose à l'assemblée de solliciter la communauté d'agglomération Agglopôle Provence au vu de sa délibération du 27 juin 2006 portant création du fonds de concours pour l'équipement des communes urbaines, (destiné aux communes de plus de 6 000 habitants), en vue de la construction de vestiaires et éclairage du stade du Molleton.

La participation de l'Agglopôle est plafonnée à 1888 000 € H.T.

Plan de financement :

- conseil général :
 - * FDAL sur éclairage 98 640.00 € H.T.
 - * CDDA sur vestiaires et buvette 277 367.96 € H.T.
- ligue amateur : 25 000.00 € H.T.
- agglopôle : 188 000.00 € H.T.
- commune : 448 781.00 € H.T.

montant des travaux H.T. 1 037 788.96 € H.T.

Il s'agit de solliciter l'aide de la Communauté d'Agglomération d'Agglopôle Provence.

PARTICIPATIONS COMMUNALES 2006

Le rapporteur présente à l'assemblée délibérante la liste des organismes bénéficiant de participation pour l'année 2006.

Il informe que le montant fixé est une estimation maximale.

Dénomination	Montant
SIA LA TOULOUBRE	18967.00€
SISEB	402.19€
ADCCFF	152.45€
CAUE	1170.00€
FEDERATION DES VILLES OLEICOLES	302.44€
SIANPOU	4125.00€
CLIC ALLIAGE	1347.50€
ATD 13	1617.60€
SPA	2572.05€
EID (DEMOUSTICATION)	17910.00€
GRAIF	53.00€
MISSION LOCALE	10120.55€
UNION DES MAIRES	1145.27€
TMS	471.06€
OUEST PROVENCE INITIATIVES	4076.53€

Cette dépense a été prévue au chapitre 65 du budget en cours.

RAPPORTEUR M. MAURIN

ATTRIBUTIONS SUBVENTIONS ACTION FACADES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il a été prévu un crédit de 15 245 euros au compte 6574 afin d'attribuer en cours d'année les subventions pour les travaux de réfection de façades. A la demande de la Trésorerie, il est dorénavant obligatoire de délibérer pour l'attribution de cette subvention à la personne physique. Le rapporteur rappelle également que la part de la subvention Mairie, est à chaque fois abondée du tiers par le Conseil Régional.

En conséquence, le rapporteur propose les paiements des dossiers élaborés et vérifiés par le Bureau De l'Habitat à :

- Monsieur..... domicilié au.....
à pour les travaux situés

Le montant de la subvention est égal à€.

- Monsieur..... domicilié au.....
à pour les travaux situés

Le montant de la subvention est égal à€.

RAPPORTEUR MME GIUDICELLI

MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION : CENTRE DE LOISIRS PERI-SCOLAIRE LES « ATELIERS »
CONTRAT TEMPS LIBRE

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante la mise en place d'une tarification pour les activités du soir , pour la fréquentation du centre de loisirs « les Ateliers ».

Il faut savoir que la Caisse d'Allocations Familiales a supprimé les subventions qu'elle attribuait à la commune dans le cadre du Contrat Temps Libre pour le centre de loisirs. Ainsi, une faible participation sera sollicitée auprès des familles en fonction de l'assiduité de l'enfant.

L'inscription peut se faire d'une à quatre fois par semaine, sur une période de 10 semaines, renouvelables en fonction des places disponibles (soit 3 périodes de 10 semaines sur l'année scolaire).

Le tarif proposé est de 1 € par soir de semaine et par période (soit 10 semaines).

Exemples :

- 1 € pour 1 soir au choix par semaine pour toute la période choisie,]
- 2 € pour 2 soirs au choix par semaine pour toute la période choisie,] SOIT POUR 10 SEMAINES
- 3 € pour 3 soirs au choix par semaine pour toute la période choisie,]
- 4 € pour 4 soirs par semaine pour toute la période choisie.]

Il s'agit d'adopter ces tarifs.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL : CREATION D'UN SKATE PARC

Le rapporteur informe l'assemblée que pour compléter le diagnostic qui a amené la municipalité à la signature des dispositifs Contrat Temps Libre, Contrat Educatif Local, un complément d'enquête faite par les Francas des Bouches-du-Rhône, sur la population adolescente, nous était remis courant mai 2005.

Un groupe, issu du comité de pilotage, s'est investi dans un travail de réflexion à partir des préconisations de cette enquête, faisant émerger plusieurs pistes qui débouchent sur des propositions de projets dont la construction d'un skate parc.

Ce projet, porté par un groupe de jeunes et finalisé de concert avec le groupe de travail, nous permet d'instaurer un dialogue avec les jeunes et de les initier au fonctionnement démocratique des institutions.

Il a aussi l'avantage de :

- répondre à une demande croissante des jeunes
- permettre la création d'une activité sportive innovante
- créer un lieu de rencontre pour les jeunes
- fixer une population jeune par la création par elle-même, d'une association.

Aussi, il s'agit

- d'adopter ce projet,
- de solliciter dans le cadre des travaux de proximité, une subvention permettant la réalisation de ce skate parc.

ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2005-36 DU 24 JUIN 2005 : TRANSPORTS SCOLAIRES RESEAUX RTM (METRO) – NOUVEAU TARIF 2005-2006

Le rapporteur indique à l'assemblée qu'il s'agit d'annuler la délibération n° 2005-36 du 24 juin 2005 : transports scolaires réseaux RTM (métro) – nouveau tarif 2005-2006.

TRANSPORTS SCOLAIRES : RESEAUX RTM (METRO) – NOUVEAUX TARIFS 2006-2007 ET REGLEMENTATION

Le rapporteur fait part à l'assemblée du nouveau tarif concernant les réseaux RTM (métro) pour l'année scolaire 2006-2007, ainsi que sa réglementation, suite à la réunion de la commission permanente du Conseil Général qui a eu lieu le 12 mai 2006 :

Il s'agit d'adopter :

a) pour les élèves non boursiers :

- Les frais de participation demandés à la famille par le Conseil Général s'élevant à 80 €,
- Frais de dossier : 10 €
- Avec trajets sur le réseau RTM : 80 €
- Duplicata de carte : 20 €

b) pour les élèves boursiers :

- participation au coût de transport domicile/établissement scolaire : 0 €
- frais de dossier 10 €
- avec trajets sur le réseau RTM : 0 €
- duplicata carte : 20 €
-

c) pour l'ensemble des élèves :

- de majorer à 30 € les frais de dossier pour les élèves sollicitant une inscription après le 30 septembre 2006, sans justification.

RAPPORTEUR M. MOTTA

CONVENTION EDF/COMMUNE POUR L'IMPLANTATION DE MATERIEL METEO SITE DES CREUSETS – REDEVANCE 2006

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que EDF occupe gracieusement dans le cadre de ses activités, une partie du site des Creusets. Le matériel installé à titre quasi permanent se compose pour l'essentiel :

- d'un mât de 30 m,
- de deux mâts de 10 m,
- d'un ensemble capteurs sol.

Sont également mis à disposition deux locaux pour l'acquisition des données et le stockage du matériel.

La commune fournit l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement du dispositif expérimental. A ce titre, EDF versera à la commune pour 2006 la somme de 1 500 €.

Il s'agit d'adopter le montant de cette redevance.

RAPPORTEUR MADAME BARRIERE
AUGMENTATION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES